

le 15 décembre 2016

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Départemental**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016**

**2016 DASES 388G** Subvention (32.000 euros) et convention avec l'association Intervalle-CAP (13e).

**Mme Dominique VERSINI et M. Bernard JOMIER, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 3211-1, L. 3411-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2016, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, lui propose d'accorder à l'association Intervalle-CAP deux subventions de fonctionnement et de l'autoriser à signer une convention triennale entre le Département de Paris et ladite association ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI et M. Bernard JOMIER, au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à signer avec l'association Intervalle-CAP, 58 rue Regnault 75013 Paris (SIMPA 11386), une convention triennale, dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution de deux subventions de fonctionnement (dossiers 2016\_02843 et 2016\_08958) au titre de l'année 2016.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association Intervalle-CAP pour ses actions au titre du Plan Parisien pour l'Insertion et l'Emploi (PPIE) au titre de l'année 2016.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 017, rubrique 562, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2016 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 12.000 euros est attribuée à l'association Intervalle-CAP pour ses actions d'insertion et de lutte contre l'exclusion de personnes en situation de précarité et souffrance psychique au titre de l'année 2016.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 584, nature 6574, ligne DF34015 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2016 et des exercices ultérieurs sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**